



SOFT TARGET

Les statuts

Contact

+237690878112 – contact@federationist.com – www.federationist.com

PRÉAMBULE

La Fédération Internationale de Soft Target (FIST) est une organisation sportive internationale indépendante, à but non lucratif, créée afin de promouvoir, développer, réglementer et protéger la pratique du Soft Target dans le monde.

Elle agit dans le respect des principes de neutralité politique, d'égalité, de non-discrimination, de fair-play, de transparence, de solidarité et de développement durable.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

Il est créé une organisation dénommée :

Fédération Internationale de Soft Target (FIST).

Article 2 : Nature juridique

La Fédération est une association internationale à but non lucratif.

Elle possède une personnalité juridique conformément aux lois du pays où est établi son siège.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fédération est fixé par le Congrès.

Il peut être transféré dans tout autre pays par décision des deux tiers des membres.

Article 4 : Langues officielles

Les langues officielles sont :

- Français
- Anglais

D'autres langues pourront être ajoutées.

Article 5 : Durée

La Fédération est créée pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJECTIFS

La Fédération a pour missions de :

- développer le Soft Target dans tous les pays ;
- protéger les règles officielles du sport ;
- homologuer les équipements ;
- organiser les compétitions internationales ;
- former les arbitres ;
- former les entraîneurs ;
- délivrer les licences internationales ;
- promouvoir le sport scolaire ;
- favoriser la pratique féminine ;
- promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- lutter contre le dopage ;
- protéger les joueurs ;

- développer la recherche technique sur les équipements.

TITRE III : LES MEMBRES

Peuvent être membres :

- les fédérations nationales ;
- les associations nationales reconnues ;
- les membres d'honneur.

Chaque pays ne peut être représenté que par une seule fédération nationale reconnue.

TITRE IV : DROITS ET OBLIGATIONS

Chaque membre a le droit :

- de voter au Congrès ;
- de présenter des candidatures ;
- d'organiser des compétitions ;
- de recevoir l'assistance technique de la Fédération.

Chaque membre s'engage à :

- respecter les statuts ;
- respecter les règlements ;
- payer sa cotisation ;
- promouvoir les valeurs du sport.

TITRE V : LES ORGANES

La Fédération comprend :

- le Congrès ;
- le Comité Exécutif ;
- les Commissions permanentes ;
- le Tribunal disciplinaire.

TITRE VI : LE CONGRÈS

Le Congrès est l'organe suprême.

Il se réunit une fois par an.

Compétences :

- modifier les statuts ;
- élire les membres du Comité Exécutif ;
- approuver les comptes ;
- voter le budget ;
- fixer les cotisations ;
- attribuer les compétitions internationales.

TITRE VIII : LE COMITÉ EXÉCUTIF

Il comprend notamment :

- Président
- Premier Vice-président
- Vice-présidents continentaux

- Secrétaire Général
- Secrétaire Général Adjoint
- Trésorier Général
- Trésorier Adjoint

Il peut être complété par des membres élus.

TITRE IX : LES COMMISSIONS

Sont créées notamment :

- Commission Technique
- Commission d'Arbitrage
- Commission Médicale
- Commission Juridique
- Commission Marketing
- Commission Communication
- Commission Développement
- Commission Jeunesse
- Commission Éthique
- Commission des Équipements

Le Comité Exécutif peut créer toute autre commission nécessaire.

TITRE X : LES CONTINENTS

La Fédération reconnaît les confédérations continentales :

- Afrique

- Europe
- Asie
- Océanie
- Amérique du Nord
- Amérique du Sud

Chaque confédération applique les règlements internationaux.

TITRE XI : LES COMPÉTITIONS

La Fédération organise notamment :

- Championnat du Monde
- Coupe du Monde
- Championnats Continentaux
- Coupe Intercontinentale
- Championnat du Monde Junior
- Championnat Universitaire
- Championnat Scolaire
- Championnat Féminin
- Championnat des Clubs

TITRE XII : LES RÈGLES DU JEU

Les règles officielles sont établies exclusivement par la Fédération Internationale.

Toute modification est votée par le Congrès.

TITRE XIII : HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS

La Fédération homologue :

- les ballons ;
- les paniers ;
- les terrains ;
- les tenues ;
- les équipements de sécurité.

Aucun équipement non homologué ne peut être utilisé lors des compétitions officielles.

TITRE XIV : LES ARBITRES

Les arbitres internationaux sont certifiés par la Fédération.

Des niveaux de certification sont établis.

TITRE XV : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Fédération applique les normes internationales de lutte contre le dopage.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation.

TITRE XVI : DISCIPLINE

Les fautes peuvent entraîner :

- avertissement ;
- suspension ;
- amende ;
- retrait de licence ;
- exclusion.

Toute décision disciplinaire peut faire l'objet d'un recours.

TITRE XVII : FINANCES

Les ressources proviennent notamment :

- cotisations ;
- licences ;
- droits TV ;
- sponsoring ;
- partenariats ;
- merchandising ;
- subventions ;
- dons.

Les comptes sont certifiés chaque année.

TITRE XVIII : ÉTHIQUE

La Fédération interdit :

- la corruption ;
- les matchs truqués ;
- les discriminations ;
- le harcèlement ;
- toute forme de violence.

Chaque membre signe une Charte d'Éthique.

TITRE XIX : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification nécessite une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE XX : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres du Congrès.

L'actif restant est transféré à une organisation poursuivant des objectifs similaires.

TITRE XXI : DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par le Congrès constitutif de la Fédération Internationale de Soft Target.

Ils constituent le texte fondamental régissant l'organisation, le fonctionnement et le développement mondial du Soft Target.